



AVIS PUBLIC

Le rôle d'évaluation devant servir à l'imposition des taxes foncières est un rôle triennal (2018, 2019 et 2020) et entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, il a été déposé à mon bureau et toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée aux endroits suivants ou y être envoyée par courrier recommandé:

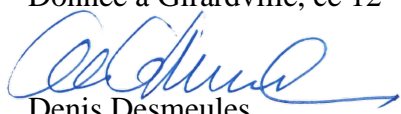
MRC de Maria-Chapdelaine
173, boul. St-Michel
Dolbeau-Mistassini (Québec)
G8L 4N9

ou

Municipalité de Girardville
180, rue Principale
Girardville (Québec)
G0W 1R0

- être faite sur le formulaire prescrit à cet fin et disponible aux endroits ci-dessus indiqués;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-132 de la MRC de Maria-Chapdelaine et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donnée à Girardville, ce 12^{ième} jour du mois de septembre deux mille dix-sept.


Denis Desmeules
Directeur général